MCM(2013)002

Les messages de haine dans le discours politique
Quelles responsabilités ??

RAPPORT

Françoise Tulkens

Vice-Président honoraire et Juge de la
Cour européenne des droits de l'Homme

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de l'auteur
et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe

Table des matières

Introduction 5

1. La mise en contexte 5

2. Les normes juridiques européennes relative au discours de haine. Existe-t-il un acquis ? 6

3. Démocratie pluraliste, populisme et calcul politique 8

3. Réduire au minimum la contrainte, développer au maximum la persuasion 9

5. Recommandations 11

Annexe Programme de la Conférence de Varsovie 18-19 septembre 2013 12

Introduction

1. La Conférence de Varsovie (19-23 septembre 2013), très bien préparée et intellectuellement charpentée, a suscité d'intéressants débats et produit des conclusions stimulantes. Dans le présent rapport, je commencerai par quelques considérations générales afin de planter le décor et de définir la principale question en jeu concernant le discours de haine et la lutte contre ce phénomène (1). Je présenterai ensuite l'apport des trois sessions de la Conférence qui portaient respectivement sur l'acquis des normes juridiques européennes relatives au discours de haine (2), le discours de haine dans le cadre de la démocratie pluraliste, du populisme et du calcul politique (3) et l'obligation d'intervenir de manière appropriée, c'est-à-dire en réduisant au minimum la contrainte et en développant au maximum la persuasion (4). Certaines observations sont d'ordre général comme celles relatives à la question d'une éventuelle définition du discours de haine et la nécessité de mener davantage d'études scientifiques dans ce domaine. En conclusion, un certain nombre de recommandations seront formulées (5). Il était en effet établi dès le début que la Conférence devait être axée sur les résultats.

1. La mise en contexte

2. Pour commencer, l'importance et l'actualité du thème ont été soulignées. D'une part, le discours de haine devient un problème politique et social crucial dans de nombreux Etats membres qui ne peuvent plus l'ignorer. L'ignorance et l'indifférence favorisent son développement. Ce phénomène traduit une intolérance viscérale vis-à-vis de ceux qui sont différents (d'un point de vue ethnique, religieux, racial, sexuel, politique, etc.). En réalité, ceux qui ont recours au discours de haine veulent renforcer leur identité en s'opposant à celle d'autrui. Le danger est ici que le discours de haine se transforme en actes et en violence. D'autre part, l'internet est un « turbo accélérateur » du discours de haine, non seulement parce que d'évidence il est largement accessible mais aussi parce qu'il permet d'agir dans l'anonymat, c'est-à-dire en toute liberté sans assumer aucune responsabilité[1].

3. Comme nous le verrons, s'attaquer au discours de haine est une tâche complexe et multidimensionnelle à laquelle nous devons tous nous atteler (parlementaires, journalistes et autres professionnels des médias, législateurs, responsables politiques, membres de la société civile, juristes, enseignants, universitaires, etc.). Qui donc est responsable ? La réponse est brève et simple : tout le monde.

4. En outre, conformément à la Recommandation générale n° 35 sur la lutte contre le discours de haine récemment adoptée par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, étant donné que les discours de haine se différencient, il convient aussi de différencier les réponses à y apporter en ne s'en tenant pas à l'incrimination traditionnelle du discours de haine. Cette idée de différenciation est aussi au cœur même des diverses réponses suggérées par le Conseil de l'Europe.

---

1. Voir, par exemple, l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme *Delfi AS c. Estonie* du 10 octobre 2013.

5. A cet égard, avant d'adopter des lois et d'imposer des sanctions ou en complément de ces mesures, l'éducation et la culture sont bien entendu capitales, instaurant ainsi une forte obligation. *Nous sommes ici pour lancer une action à long terme*. C'est d'autant plus nécessaire que le discours de haine fonctionne comme le « supplice chinois de l'eau », distillant innocemment son venin au goutte à goutte, engendrant un condensé de haine.

2. Les normes juridiques européennes relative au discours de haine. Existe-t-il un acquis ?

6. La Convention européenne des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme en constituent le noyau.

7. « Comment faire en sorte que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme soit plus cohérente et plus précise ? » est l'une des questions qui a été posée au groupe d'experts. Comme elle l'a toujours fait, la Cour doit revenir à ses fondamentaux. La règle générale doit être le respect de la liberté d'expression et la plus grande prudence est de rigueur s'agissant de déterminer le cadre juridique de cette liberté fondamentale. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme consacre le droit d'énoncer des idées qui offensent, choquent ou dérangent l'Etat ou autrui. Il nous faut donc distinguer entre le discours de haine et la critique virulente. En outre, il semble préférable de lutter contre le discours de haine par le débat et la discussion politiques plutôt que par des sanctions pénales. Mieux vaut être en désaccord que d'interdire, mieux vaut débattre que de museler.

8. Toutefois, il y a certaines limites. La Cour lutte contre le discours de haine en interdisant l'abus de droits (article 17 de la Convention) ou en instaurant des restrictions à la liberté d'expression (article 10, paragraphe 2 de Convention) dont il faut faire usage avec modération. S'agissant précisément du débat politique, l'arrêt Erbakan c. Turquie du 6 juillet 2006 traduit l'essence même de la position actuelle de la Cour européenne des droits de l'homme : « La tolérance et le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains constitue le fondement d'une société démocratique et pluraliste. Il en résulte qu'en principe on peut juger nécessaire, dans les sociétés démocratiques, de sanctionner, voire de prévenir, toutes les formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine fondée sur l'intolérance [et] il est d'une importance cruciale que les hommes politiques, dans leur discours public, évitent de diffuser des propos susceptibles de nourrir l'intolérance »[2].

9. Il est vrai que dans une démocratie, une personne ne peut pas être incriminée pour une opinion mais seulement pour une conduite ou un acte répréhensible. Faut-il en conclure que les mots ne peuvent être soumis à aucune restriction ? Pas nécessairement. Comme on peut l'observer, les paroles de défi appartiennent à une catégorie qui inverse la dialectique entre le discours et la conduite : un discours qui peut engendrer l'exercice

2. Arrêt *Erbakan c. Turquie* du 6 juillet 2006, paragraphes 56 et 64.

de représailles est en lui-même un type de conduite[3]. Pour sa contribution à la conférence, le philosophe J.-L. Nancy va dans le même sens. Il affirme que la haine peut aller jusqu'à chercher à détruire autrui en commettant des actes qui visent à l'éliminer. La haine est intrinsèquement orientée vers l'action. Elle vise à obtenir un résultat. Par conséquent, selon J.-L. Nancy, la haine revêt un caractère actif, exécutif. Une parole de haine est en elle-même un acte ; la pensée qu'elle exprime est en soi un acte de négation[4].

10. Par conséquent, il faut établir une distinction entre les actes offensants et les paroles offensantes : les injures verbales ne peuvent être érigées en infraction dans une démocratie. Etant donné qu'il s'agit de criminaliser des actes et non pas des propos, il faut souligner le caractère déterminant du concept de *incitation directe à la violence*.

11. Est-il possible ou souhaitable d'établir une définition européenne juridiquement contraignante du discours de haine ? Dès le début et tout au long de la conférence, cette question a été soulevée. D'aucuns affirment que le discours de haine n'est pas clairement défini. Par conséquent, ce qui constitue un discours de haine varie d'un pays à l'autre. D'autres ont une opinion différente. Le discours de haine a un dénominateur commun : c'est un discours qui se veut intentionnellement agressif à l'égard d'une personne ou d'un groupe pour des raisons fondées sur la race, l'origine ethnique, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion ou tout autre critère discriminatoire prohibé. En outre, il y a déjà une définition du discours de haine dans la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de 1997 et des lignes directrices très claires dans la décision-cadre de l'UE sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. Enfin, les différents types, contenus ou cibles du discours de haine évoluent comme le montre par exemple le fait que, depuis peu, ils ne ciblent plus seulement la race et l'origine ethnique mais s'attaquent aussi aux personnes LGBT et aux handicapés. Il vaut mieux par conséquent garder un cadre souple susceptible d'être adapté à de nouvelles circonstances.

12. La double approche adoptée face aux messages de haine dans le discours politique adoptée par la Commission européenne contre le racisme et (ECRI) mérite une grande attention. La Commission appelle à imposer des restrictions à certains type d'expressions politiques tout en demandant aux responsables politiques de promouvoir des pratiques meilleures (ou prometteuses) pour lutter contre le discours de haine et d'éviter d'employer un langage ou des expressions qui pourraient inciter à l'intolérance. Toutefois, le plus important, c'est de faire œuvre d'éducation afin de suivre « l'ordre naturel des choses ».

13. L'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) a recueilli un vaste ensemble de données qui mettent en lumière le caractère très courant des remarques discriminatoires et entachées de préjugés à l'égard des groupes les plus vulnérables de nos sociétés et a mis en évidence l'ampleur des préjudices qu'elles causent non seulement aux individus mais aussi à des groupes entiers. L'un des exemples est

---

3. F. Rigaux, "Abridged or forbidden speech: how can speech be regulated through speech?", in M. Van Hoecke (ed.), Epistemology and methodology of comparative law, Oxford-Portland (Oregon), Hart Publishing, 2004, p. 292.

4. J.-L. Nancy, "Hatred, a solidification of meaning" (unpublished), 2013, pp. 5-7.

l'enquête menée par la FRA auprès de quelque 93 000 personnes LGBT dans toute l'Union européenne ; 44 % des personnes interrogées ont, en effet, déclaré que les responsables politiques tenaient très souvent des propos insultants au sujet des personnes LGBT.

3. Démocratie pluraliste, populisme et calcul politique

14. Les propos haineux qui ciblent les minorités ethniques, religieuses ou sexuelles, les immigrés et d'autres groupes est un phénomène largement répandu en Europe, y compris dans le discours politique. Il se développe non seulement dans le discours politique des partis d'extrême droite mais aussi dans les déclarations des partis traditionnels. Le populisme ne concerne pas seulement les pays soumis à l'austérité : de nos jours, il y a un nouveau phénomène de populisme en Europe. Le succès croissant des partis populistes qui recourent largement au discours de haine et banalisent son usage constitue un grave sujet de préoccupation. En outre, le discours de haine peut être un moyen, cynique mais efficace, de développer la base électorale. L'effet mobilisateur du populisme et de la désignation de boucs émissaires s'accompagne souvent de théories du complot.

15. Toutefois, l'action politique pour limiter le discours de haine n'est pas exempte de danger non seulement parce qu'elle peut porter atteinte à la liberté d'expression mais aussi parce qu'elle peut être utilisée à mauvais escient comme un instrument d'intimidation et de répression de l'opposition. Nous devons par conséquent réfléchir sérieusement à ce qui est réellement interdit, en particulier dans le discours politique, et déterminer quelles idées sont trop dangereuses ou trop choquantes pour être exprimées publiquement.

16. Les hommes et les femmes politiques et d'autres personnalités publiques ont une plus grande responsabilité que les autres car ils sont plus à même de propager des préjugés à l'égard de certains groupes. En outre, le discours politique a un plus grand impact car les responsables politiques sont en position d'autorité : par conséquent, le discours de haine a une incidence sur les contrevenants potentiels à la loi qui se sentent confortés dans leur attitude intolérante et leurs préjugés. Dans certains pays, la législation pénale considère que les auteurs de discours de haine ont une responsabilité accrue s'ils exercent des fonctions publiques.

17. Il est donc d'autant plus important, au niveau politique, de sortir du silence : en effet, à moins que les responsables politiques ne dénoncent les messages de haine véhiculés par certains de leurs collègues, le silence peut être interprété comme une approbation. Il est également essentiel de promouvoir un climat dans lequel la diversité est une valeur. Il nous faut en Europe une culture politique qui s'attelle plus fermement à ces questions et déclarations. Comme la Cour européenne des droits de l'homme l'a répété maintes fois, la diversité doit être perçue « non pas comme une menace mais comme une richesse »[5]. Plus précisément, il faudrait promouvoir la diversité au sein des

5. Cour européenne des droits de l'homme (Grande Chambre, *Nachova et autres c. Bulgarie,* arrêt du 6 juillet 2005, paragraphe 145.

instances dirigeantes des partis politiques. Il a en outre été suggéré que les responsables politiques participent aux marches et aux manifestations publiques.

18. Même si, pour les victimes, le discours de haine conduit automatiquement aux crimes de haine, les études menées par l'OSCE n'établissent pas toujours un lien entre le discours de haine et le crime de haine. Toutefois, les institutions judiciaires et policières estiment que le crime de haine s'inscrit dans un environnement propice et commence par l'emploi de mots dégradants qui peuvent dégénérer en crimes de haine.

19. S'agissant du danger que peut représenter le discours de haine au sein du Parlement européen, les conclusions d'un rapport récent sur les responsables politiques en proie à des conflits d'intérêts sont intéressantes. Alors que les élections de 2014 au Parlement européen approchent et que les partis d'extrême droite populiste continuent d'influer sur le débat politique, ce rapport examine de manière tout à fait opportune les activités des euros-députés de l'extrême droite populiste. S'appuyant sur des données recueillies par l'Organisation VoteWatch Europe, il vise à faire comprendre, par une analyse approfondie, la façon dont l'extrême droite populiste fonctionne dans le cadre d'une institution à laquelle elle est souvent hostile. L'image qui s'en dégage est celle d'un responsable politique en proie à des conflits d'intérêts, tiraillé entre l'idéologie, les contraintes internes du parti et les pressions institutionnelles officielles et officieuses[6].

20. Enfin, l'expression de message de haine doit être surveillée mais par qui ? Les Etats membres qui seraient par conséquent tenus de recueillir des informations et de les rendre publiques ? La société civile ? En outre, pour surveiller les discours de haine, d'aucuns prétendent qu'une définition est indispensable ce que d'autres réfutent. En tout cas, il est indispensable de mener des études et de recueillir des données empiriques sur cette question.

21. La conclusion générale de la séance de travail est très significative. Le discours de haine n'est pas seulement inspiré par des circonstances sociales. Il fait aussi partie d'un processus démocratique général. Cette observation doit être prise au sérieux ; ce serait une erreur fatale de traiter le discours de haine *indépendamment*, d'une critique plus large du racisme, de la xénophobie, de la misogynie ou de l'homophobie dans la société. Le discours de haine n'est pas une exception pathologique par rapport à d'autres sphères publiques qui fonctionneraient correctement.

4. Réduire au minimum la contrainte, développer au maximum la persuasion

22. Si tous les Etats ont l'obligation d'interdire le discours de haine, il n'est cependant pas nécessaire que toutes les formes de réglementation revêtent un caractère pénal. Pour éliminer le discours de haine, tous les Etats devraient privilégier la prévention, qui inclut la persuasion. En ce sens, la prévention devrait être inhérente à l'interdiction. En outre, étant donné que le discours de haine peut être une incitation directe à la violence, l'obligation d'empêcher son expression revient aussi à empêcher des effets

6. Le rapport est disponible sur le site : http://counterpoint.uk.com/reports-pamphlets/conflicted-politicians/

dommageables. Le défi à relever consiste à trouver le moyen de mieux sensibiliser l'individu, dès son enfance, à la diversité. Si nous acceptons la diversité, nous pouvons construire une culture de la solidarité.

23. Pour assurer une prévention efficace, il faut comprendre les mécanismes de la haine et avoir une meilleure connaissance, basée sur des données empiriques, du phénomène: plutôt que le parti-pris idéologique, la recherche scientifique pour la compréhension des fondements du discours de haine. Par exemple, y-a-t-il rapport entre la montée du discours de haine et la crise économique ? Il semble que non car la pauvreté ne conduit pas nécessairement à l'extrémisme. Le populisme et les discours de haine avaient déjà le vent en poupe avant l'austérité. La crise économique n'est pas la cause profonde de ces phénomènes. Il est, par conséquent, illusoire de croire que le problème disparaîtra lorsque nous sortirons de la crise.

24. Dans ce contexte, il convient de mettre l'accent sur trois aspects. Premièrement, les médias ont, bien sûr, un rôle important à jouer, créant un environnement propice au développement de la persuasion. Il faut donc mobiliser les médias en tant qu'acteurs responsables, c'est-à-dire non pas comme un acteur qui rapporte des histoires de haine mais les analyses qui mènent une action de sensibilisation. Dans ce contexte, pour promouvoir la diversité et le pluralisme, il est important de maintenir l'indépendance des médias par rapport au gouvernement.

25. Afin de bien comprendre le discours de haine dans les médias et le débat public, il faut cesser de penser en termes de médias « anciens » et « nouveaux » ou de concevoir l'internet comme distinct de la vie sociale et des médias traditionnels. Il est, en effet, plus fructueux de réfléchir à l'impact de ce qui a été récemment qualifié de « médias hybrides ». En examinant les corrélations entre les acteurs politiques, les institutions médiatiques et les nouvelles pratiques de communication participatives, il est possible de commencer à analyser le discours extrémiste et ses caractéristiques, à savoir : (a) qu'il est en partie le produit de l'accélération de la compétition pour attirer l'attention du public et qu'en tant que tel, il est façonné par des pratiques et rituels de communication identifiables ; (b) le « discours de haine » a une valeur économique dans un environnement médiatique marqué par une concurrence intensive pour des « clicks », « visites » et des « interactions » et (c) organiser principalement autour de discours extrémistes le débat public sur la question de ce que l'on peut dire ou ne pas dire est devenu, dans les sociétés contemporaines, une tactique centrale de positionnement politique et une dimension notable de celui-ci.

26. Deuxièmement, les partis et les responsables politiques ont non seulement un rôle à jouer mais aussi une responsabilité sociale à assumer s'agissant de contenir et d'éviter tout langage discriminatoire et messages de haine. Il s'agit là avant tout d'une question d'autorégulation.

27. Troisièmement, l'éducation et la formation, dont l'éducation aux droits de l'homme, à tous les niveaux, constituent incontestablement le meilleur instrument de lutte contre ce phénomène. Il faut apprendre à percevoir le monde sur une approche interculturelle. A cet égard, la coopération entre les acteurs, dont des institutions qui sont neutres comme les églises, pourrait être envisagée. La place de la société civile dans ce processus va de soi. En effet, la société civile joue un rôle clé s'agissant de donner à la persuasion la

plus grande ampleur possible mais les stratégies de persuasion exigent davantage de discussions.

28. Enfin, pour que la persuasion soit la plus forte possible, il faut envisager de diffuser les meilleures pratiques ou des pratiques prometteuses grâce à différents moyens (conférence de consensus, par exemple).

5. Recommandations

29. Il faut reconnaître que s'attaquer au discours de haine est une tâche multidimensionnelle. De même qu'il y a une différenciation à opérer entre les discours de haine, il y a une différenciation à opérer entre les réponses à y apporter.

30. Tout d'abord, il faut instaurer des programmes d'éducation et de formation axés sur la diversité non seulement dans les établissements scolaires mais aussi dans le cadre de la formation continue.

31. Il faudrait envisager de criminaliser le discours de haine lorsqu'il y a une incitation directe à la violence.

32. Les responsables politiques et d'autres personnalités politiques ont une plus grande responsabilité que les autres s'agissant de dénoncer les discours de haine et de promouvoir un environnement dans lequel la diversité est une valeur.

33. Les médias aussi ont une responsabilité dans la lutte contre le discours de haine. La communauté médiatique devrait élaborer un système d'autorégulation collective fondé sur un code d'éthique accepté par tous et un mécanisme de réclamation. Les plateformes de médias sociaux telles que Twitter et Facebook ont un énorme potentiel de diffusion. L'internet est un espace de citoyenneté. Par conséquent, il faudrait traiter la question de l'anonymat des auteurs de messages de haine.

34. Pour ce qui est de la définition du discours de haine, il y a beaucoup d'arguments pour et contre. Au bout du compte, il semble plus approprié de faire preuve de souplesse s'agissant d'examiner les cibles et contenus nouveaux des discours de haine.

35. Il est indispensable de demander que des études scientifiques (fondées sur des données empiriques) soient menées sur les raisons, l'ampleur, les types et les cibles du discours de haine dans les Etats membres.

* * *

Annexe
Programme de la Conférence de Varsovie
18-19 septembre 2013

Disponible uniquement en anglais

THE HATE FACTOR IN POLITICAL SPEECH
Where do responsibilities lie?

18-19 September 2013
Airport Hotel Okęcie, Warsaw

18 September 2013

13:00 Registration of participants

14:00 **Opening session**
Welcome by **Mr Michał Boni**, Minister of Administration and Digitization of Poland, Chairman of the Conference

Remarks by **Mr Thorbjørn Jagland**, Secretary General of the Council of Europe

14:30 **Keynote: Ms Ingrid Schulerud**, Ambassador, Section for Central Europe and EEA/Norway Grants in the Norwegian Ministry of Foreign Affairs

14:45 **Session 1 European legal standards on hate speech – is there an *acquis*?**

- How do existing domestic and international legal frameworks and mechanisms tackle the issue of hate factor in political speech?
- What role does prohibition of discrimination by means of law play?
- Is it clear what hate speech is and is there a shared understanding of it?
- Is a legally binding definition of 'hate speech' possible or desirable?
- How to reach greater consistency and clarity in the case-law of the European Court of Human Rights?

Moderator: **Mr Tarlach Mc Gonagle**, Senior researcher, Institute for Information Law, University of Amsterdam

Panellists:

Ms Françoise Tulkens, former Judge and Vice-President of the European Court of Human Rights
Mr Mirosław Wyrzykowski, Bureau member of the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI)
Mr Morten Kjaerum, Director, European Union Agency for Fundamental Rights (FRA)
Mr Kerem Altiparmak, Director of Human Rights Centre, Faculty of Political Sciences, Ankara University

15:30 **Questions and discussion**

16:15 **Coffee break**

16:45 **Session 2 Pluralist democracy, populism and political calculus**

- What is the impact of hate speech originating from politicians compared to that originating from ordinary citizens?
- When political actors introduce hate speech in the public and political debate, what are the responsibilities of their fellow politicians; is indifference an option? What role does political opportunism and calculus play in tolerating hate speech?
- Can politicians overcome political divergences and unite in ethical alliances against hate speech? What can be accepted in the name of pluralist democracy?
- Where and how to counter hate speech, which mechanisms could be put in place?

Moderator: **Ambassador Urszula Gacek**, Permanent Representative of Poland to the Council of Europe

Panellists

Mr Robert Biedroń, Member of the Polish Parliament, member of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe
Mr Boriss Cilevičs, Deputy, Saeima of the Republic of Latvia, member of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe
Ms Floriane Hohenberg, Head of the Tolerance and Non-Discrimination Department Office for Democratic Institutions and Human Rights
Mr Marley Morris, Researcher, Counterpoint, London

17:30 **Questions and discussion**

18h15 **Presentation of the "No Hate Speech Movement" youth campaign, Rui Gomes,** Head of Education and Training Division, Youth Department, Council of Europe

18:30 **End of first day**

19:30 **Buffet dinner hosted by the Ministry of Administration and Digitization of Poland**

19 September 2013

09:30 **Welcome by Michał Boni,** Minister of Administration and Digitization of Poland

09:40 **Keynote by Mr Frank La Rue**, UN Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression

10:00 **Session 3 Minimising compulsion – maximising persuasion**

- Does hate factor have a role in the formation of public debate? How to tackle it: inclusion or exclusion?
- How citizens (victim groups, civil rights activists, scholars, and ordinary citizens) can contribute to social responses, vibrant dialogue and civic action? What role for civil society?
- How can media lend its voice and power to indignation against hate speech?
- What possibilities and challenges does the Internet bring?
- What are the best practices to maximise persuasion of people that they need to live together accepting all their differences? Which mechanisms can be put in place?

Moderator: **Ms Esra Arsan,** Lecturer on Political journalism, Institute of Social Sciences, Bilgi University, Istanbul

Panellists:

Mr Radosław Markowski, Professor at the University of Social Sciences and Humanities & Polish Academy of Sciences
Mr Gavan Titley, Lecturer in Media Studies, National University of Ireland
Ms Erika Mann, Managing Director, Europe, Facebook
Mr Andrew Smith, Legal Officer, Article 19

10:45 **Coffee break**

11:00 **Questions and discussion**

12:00 **Conclusions by Mr Michał Boni,** Chairman of the Conference

12:30 **Press conference of the Polish Minister and the Secretary General**

http://hub.coe.int/programme Warsaw Conference 18-19.09.13